

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREMANON,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande effectuée par l'entreprise SAS Pascal GUINOT TP, représentée par Monsieur Romain FAVIER – 50 rue des Coteaux de la Hte Seille – 39210 DOMBLANS en date du 03/04/2024 qui souhaite effectuer des travaux de raccordement ENEDIS, chemin Bec de Peroseys, à compter du 11/04/2024, pour une durée de 21 jours,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SAS Pascal GUINOT TP est autorisée à procéder aux travaux de raccordement ENEDIS, chemin Bec de Peroseys, à compter du 11/04/2024, pour une durée de 21 jours.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée, dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, ... devra recevoir au préalable l'avis favorable du Maire.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : La circulation sera règlementée par un basculement sur chaussée opposée, chemin Bec de Peroseys, à partir du 11/04/2024 et pendant 21 jours.

Article 5 : Le permissionnaire précisera au Maire la date exacte du début des travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution et vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : M. le commandant de la gendarmerie, le directeur général des services de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prémanon, le 04/04/2024

Le Maire,
N. MARCHAND



Transmis à :

- permissionnaire
- gendarmerie
- services techniques communaux

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : SAS Pascal QUINOT T P Prénom :
Dénomination : Conducteur de Travaux Représenté par : Romain FAVIER
Adresse Numéro : 50 Extension : Nom de la voie : Rue des Coteaux de
la Haute Seille
Code postal 39220 Localité : DONBIANS Pays :
Téléphone 06 27 33 87 73 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : pale.energie.39 @ quinot.tp.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : SCI ELIAN Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Non Extension : Nom de la voie : Chemin du Bec Perceys
Code postal 39220 Localité : PRENANON

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Raccordement ENEDES
Date prévue de début des travaux : 11 04 2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 21

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 21 Date de début de réglementation 11 04 2024
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

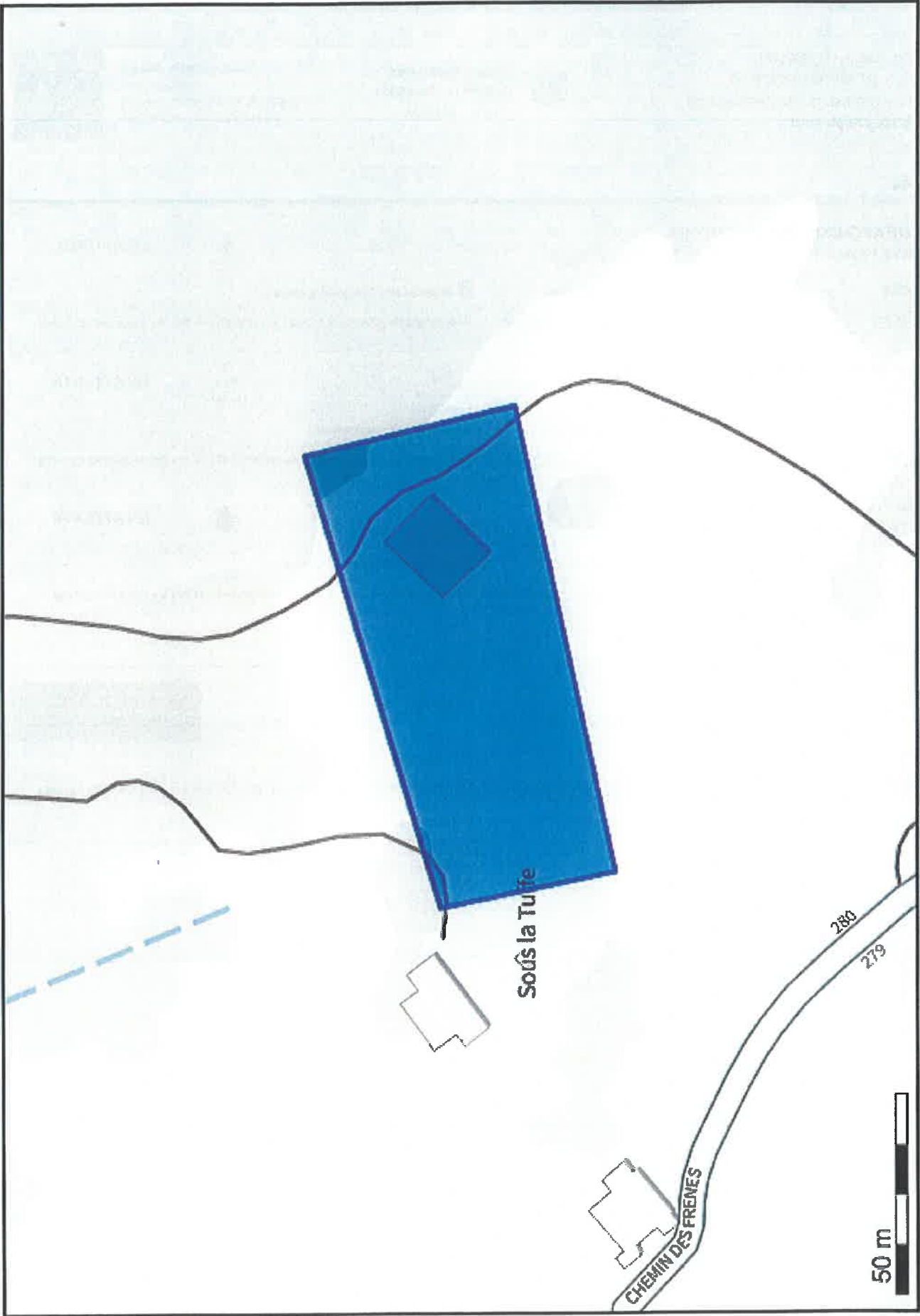
Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 23 04 2014
Nom : GODIN Prénom : Cecile qualité : Assistante Technique et Administrative

Pascal GUINOT Travaux Publics - JURA
Rue Coteaux de la Haute Saïlle
39120 DOMBLANS
Téi. 03.84.43.10.30 ou 06.27.33.87.73
domblans@guinot-tp.com
Siret 490 921 996 00081 - APE 4221Z
S. Social: Rue H. P. Schneider - 71210 MONTCHANIN
SAS au Capital de 3 000 000 €



(46.466062 6.021303);(46.465668 6.021421);(46.465893 6.022947);(46.466370 6.022784);(46.466062 6.021303);